

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2026

OBJET :

Relevé de décisions

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Loïc BOIVIN , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , Mme Claudie JOUBERT

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Sandrine COMBE procuration à M. Loïc BOIVIN, Mme Delphine ROLLAND procuration à Mme Catherine ASSO, M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Nina AMAR CAL

Absent(s) :

M. Bernard LONG, M. Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Murielle AMIEL, M. Fabien Malfatto

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2026_04_24_5 du 24 Avril 2026, le Conseil communautaire a ainsi délégué vingt de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES

Indemnités de sinistre reçues

Date du sinistre	Assurance	Objet du Sinistre	Montant en € TTC	Date de la décision
12/02/2026	Assurance Pacifica	Conteneurs endommagés par un véhicule	754,84 €	20 MAI 2026
19/06/2025	Assurance DIOT Méditerranée	Véhicule 2558 KM 05 endommagé	4 097,51 €	20 MAI 2026
4/12/2025 14/2/2026	assurance DIOT Méditerranée	Bus DP-033-SJ endommagé	842,11 € 75,36 €	20 MAI 2026

MARCHÉS PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Marché pour la réalisation d'un dossier réglementaire d'Enregistrement pour l'aire de broyage des déchets verts et du bois du quai de Transfert des déchets de St Jean pour l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.	Société ALPES CONTRÔLES	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 546 € HT pour une durée d'un an.	20 MAI 2026
Marché pour des traitements d'épandage des boues de la station d'épuration de Gap pour le mois d'avril 2026.	Société RECYTEC Environnement (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 33 065,45 € HT pour un délai de 1 mois.	20 MAI 2026
Marché pour des traitements d'épandage des boues de la station d'épuration de Gap pour le mois de mars 2026.	Société RECYTEC Environnement (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 40 179,32 € HT pour un délai de 1 mois.	20 MAI 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la fourniture d'instruments de mesure des matières en suspension pour la station d'épuration de Gap	Société ENDRESS HAUSER (68700 CERNAY)	Conclu pour un prix de 10 532,60€ HT pour un délai de 1 mois.	29 MAI 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réparation du bus n° 50 immatriculé CY-097-VA	Entreprise ALPES CAR ET BUS (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 14 414,50 € HT pour une durée de livraison de 1 mois.	1 JUIN 2026
Marché pour chemisage d'une canalisation d'eaux usées à la rue de France à Gap	Société ARC ASSAINISSEMENT (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 6100 € HT pour un délai de 1 mois.	2 JUIN 2026
Marché pour le remplacement de la porte d'accès au bâtiment de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Gap.	Société LMG la Miroiterie Gapençaise, (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 9 421.10 € HT	9 JUIN 2026
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n° 4 prestation annexes	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 7 000 € HT Maximum 30 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 14 000 € HT CCAS dont EHPAD : Maxi annuel 2 000 € HT	15 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		CAGTD : Maxi annuel 2 000 € HT pour une durée de 12 mois	
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n°3 parkings	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 20 000 € HT Maximum 80 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 80 000 € HT CCAS dont EHPAD : sans Maxi annuel. CAGTD : sans Maxi annuel pour une durée de 12 mois	15 JUIN 2026
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n°2 sanitaires publics	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 15 000 € HT Maximum 50 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 40 000 € HT CCAS dont EHPAD : sans Maxi annuel CAGTD : Maxi annuel 10 000 € HT pour une durée de 12 mois	15 JUIN 2026
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n°1 vitrerie	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 7 000 € HT Maximum 30 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 24 000 € HT CCAS dont EHPAD : Maxi annuel 3 000 € HT CAGTD : Maxi annuel 3 000 € HT	15 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		pour une durée de 12 mois	
Accord cadre n° : 2026 260 073 mono-attributaire avec un minimum et un maximum, à bons de commande pour l'acquisition et maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie lot n°2 - acquisition de fournitures diverses liées à la prévention et à la lutte contre l'incendie	SAS EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES)	Les seuils de commande se répartissent ainsi : Dont part Ville Montant minimum par an 600 € HT. pour 4 ans 2 400 € HT. Montant maximum par an 2 200 € HT. pour 4 ans 8 800 € HT. Dont part CCAS Montant minimum par an 30 € HT. pour 4 ans 120 € HT. Montant maximum par an 120 € HT. pour 4 ans 480 € HT. Dont part EHPAD Montant minimum par an 40 € HT. pour 4 ans 160 € HT. Montant maximum par an 180 € HT. pour 4 ans 720 € HT. Dont part Agglomération Montant minimum par an 30 € HT. pour 4 ans 120 € HT. Montant maximum par an 140 € HT. pour 4 ans 560 € HT. soit un total Montant total minimum par an 700 € HT. pour 4 ans 2 800 € HT. Montant total maximum par an 2 640 € HT. pour 4 ans 10 560 € HT. Durée : un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Durée totale maximum du marché est fixée à 48 mois.	17 JUIN 2026
Accord cadre n° : 2026 260 072 mono-attributaire avec un minimum et un maximum, à bons de commande, pour l'acquisition et maintenance	SSAS EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES).	La répartition entre les différentes collectivités est la suivante : Acquisition des moyens de lutte contre	17 JUIN 2026

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie, lot n°1 - acquisition et maintenance de moyens de lutte contre l'incendie,		l'incendie : Montant minimum par an 11 450 € HT pour 4 ans 45 800 € HT Montant maximum par an 35 100 € HT pour 4 ans 140 400 € HT Dont part Ville Montant minimum par an 10 000 € HT. pour 4 ans 40 000 € HT. Montant maximum par an 27 000 € HT. pour 4 ans 108 000 € HT. Dont part CCAS Montant minimum par an 450 € HT. pour 4 ans 1 800 € HT. Montant maximum par an 2 400 € HT. pour 4 ans 9 600 € HT. Dont part EHPAD Montant minimum par an 500 € HT. pour 4 ans 2 000 € HT. Montant maximum par an 4 200 € HT. pour 4 ans 16 800 € HT. Dont part Agglomération Montant minimum par an 500 € HT. pour 4 ans 2 000 € HT. Montant maximum par an 1 500€ HT. pour 4 ans 6 000 € HT. Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie montant minimum par an 4 810 € HT. pour 4 ans 19 240 € HT. montant total maximum par an 10 200 € HT.	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Têlêrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		pour 4 ans 40 800 € HT. Dont part Ville Montant minimum par an 4 500 € HT. pour 4 ans 18 000 € HT. Montant maximum par an 9 000 € HT. pour 4 ans 36 000 € HT. Dont part CCAS Montant minimum par an 130 € HT. pour 4 ans 520 € HT. Montant maximum par an 300 € HT. pour 4 ans 1 200 € HT. Dont part EHPAD Montant minimum par an 80 € HT. pour 4 ans 320 € HT. Montant maximum par an 300 € HT. pour 4 ans 1 200 € HT. Dont part Agglomération Montant minimum par an 100 € HT. pour 4 ans 400 € HT. Montant maximum par an 600€ HT. pour 4 ans 2 400 € HT. durée : un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Durée totale maximum du marché est fixée à 48 mois.	
Marché à procédure adaptée pour l'achat d'une chargeuse d'occasion équipée d'un godet spécifique	SAS ATELIER DU DEOULE (05110 LARDIER et VALENCA)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 106 800 € TTC.	23 JUIN 2026
Annule et remplace la décision D2026_02_22 du 25/02/2026. Marché pour la maintenance du Système d'Information Voyageur (S.I.V) pour la Communauté d'	Société HUBUP (75014 PARIS)	Le montant annuel est fixé à 8 619,10 € HT (hors révision de prix). pour une durée de 12 mois ferme	24 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.			
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le remplacement de la boîte de vitesse, pour le bus n° 56 HEULIEZ GX 127 immatriculé BD-034-VV	Société BH Service (13 742 Vitrolles).	Conclu pour un montant de 9 970,00 € HT pour une durée de livraison de 3 mois.	29 JUIN 2026
Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2025250228 pour la fourniture de gaz (MS3) proroger le marché subséquent de 3 mois afin de faire face aux conséquences financières du contexte géopolitique rendant volatiles à la hausse les prix du gaz ; pour le groupement de commandes	Société EDF	Le montant maximum est inchangé. Le montant du marché subséquent est augmenté de 103 997 € HT. Montant initial : 1 069 401,14 € HT Montant de l'avenant : 103 997 € HT Nouveau montant HT : 1 173 398,14 € HT % d'augmentation : 9,72 % Le reste sans changement. afin de le prolonger de 3 mois jusqu'au 30 septembre 2026	29 JUIN 2026
Marché pour l'acquisition et la livraison de quatre bennes amplirolls 30 m3 avec porte universelle. Le délai de livraison est de 4 semaines.	Société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA Italie	Le montant total est de 21 600 € TTC.	7 JUILLET 2026
Marché pour la fourniture d'une cuve de 200 m3 faisant office de bassin de rétention des eaux pluviales pour le projet ANRU	Société TUBSAT (61270 RAI)	Conclu pour un prix de 22 897 € HT pour un délai de 1 mois.	7 JUILLET 2026
marché sans publicité ni mise en concurrence pour le remplacement d'un moteur, pour le bus n° 55 immatriculé DF-600-GT	Société Alpes Cars & Bus (05000 GAP)	conclu pour un montant de 20 460,80 € HT pour une durée de livraison de 3 mois.	10 JUILLET 2026
La consultation lancée pour le lavage et désinfection des conteneurs enterrés et semi-enterrés est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir le besoin. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.			16 JUILLET 2026
Marché pour la fourniture et pose d'une conduite auto-portée sur la Luye pour le réseau d'eaux usées	Société ABRACHY TP (05130 TALLARD)	Conclu pour un prix de 39 867,46 € HT pour un délai de 1 mois.	17 JUILLET 2026
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2026_06_289 Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations pour la période de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :	23 JUILLET 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Prestations de nettoyage des bâtiments, le nettoyage lot 4 : prestations annexes pour le Groupement de commandes Gap-Tallard-Durance		Minimum 7 000 € HT Maximum 30 000 € HT La répartition des montants de l'accord-cadre entre les membres du groupement est la suivante : Maximum annuel Ville de Gap 14 000 € HT CCAS dont EHPAD 2 000 € HT CAGTD 14 000 € HT pour une durée de 12 mois.	
Avenant de transfert n°1 au marché n° 2023230291 pour le Nettoyage intérieur des autobus de la régie des transports, qui reprend tous les droits et obligations du titulaire NET LOC, né du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin du marché.	transféré de la société NET LOC à la SAS NETTALPHA - dont le siège social est situé 27 Boulevard Charles Moretti 13014 MARSEILLE (SIRET : 106 282 262 00018)	pour un seuil minimum annuel de 16 000 euros HT. et maximum de 30 000 € HT.	24 JUILLET 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à définir les travaux nécessaires à la mise en conformité de la station d'épuration de Gap	Société la société BEEE (13015 MARSEILLE)	Conclu pour un montant total de prestations de 52 200 € HT	29 JUILLET 2026
Marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à définir les travaux nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de Tallard	Société EPTEAU (01360 LOYETTE)	Conclu pour un montant total de prestations y compris tranche optionnelle de 37 490 € HT pour un délai de 4,5 mois	30 JUILLET 2026
Marché pour la réalisation d'un état des lieux réglementaire et foncier sur six ouvrages hydrauliques de type digue	Société HYDRETTUDES (05000 GAP)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 8 624 € HT. Le délai est de 6 mois	5 AOÛT 2026
Accord-cadre mono-attributaire avec maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraîchissements dans les bâtiments communaux pour le groupement de	SOCIÉTÉ AXIMA (05000 GAP).	Les seuils de commande comme suit : maximum annuel Ville de Gap 21 000 € HT CCAS 5 000 € HT EHPAD 6 000 € HT CAGTD 1 500 € HT	6 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
commandes Lot n°2 : Climatisation		Parking 3 000 € HT Total maximum 36 500 € HT pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder 24 mois.	
Accord-cadre mono-attributaire avec maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraîchissements dans les bâtiments communaux pour le groupement de commandes Lot n°1 : Chaufferies, CTA et Groupe Froid	SOCIÉTÉ SOGETHA (05000 GAP)	Les seuils de commande comme suit : maximum annuel Ville de Gap 62 000 € HT CCAS 3 000 € HT EHPAD 3 000 € HT CAGTD 2 500 € HT Parking sans maximum Total maximum 70 500 € HT pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder 24 mois.	6 AOÛT 2026
marché pour des traitements d'épandage des boues de la station d'épuration de Gap pour le mois de juillet 2026	Société RECYTEC Environnement (05000 GAP)	conclu pour un prix de 20368.08 € HT pour un délai de 1 mois.	27 AOÛT 2026
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la fourniture d'une pompe pour la station d'épuration de Gap	Société SOPEI (04190 LES MEES)	Conclu pour un prix de 5 888 € HT	28 AOÛT 2026
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la fourniture de regards de visite non standardisés dans le cadre d'une opération de restauration	Société GEDIMAT BERNARD REYMOND	Conclu pour un prix de 5 856 € HT	4 SEPTEMBRE 2026

Le conseil prend acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Téléréfugi citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026
Affiché ou publié le : 25 SEPT 2026